

**GROUPAMA est le nouvel assureur choisi par la Fédération Française d'éducation physique et de gymnastique volontaire pour protéger son activité et ses licenciés .**

**Ce nouveau contrat est souscrit par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Les équipes du département Sports et Evénements seront au quotidien à vos côtés pour vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches liées aux assurances.**

### Qui est assuré?

- La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
- Les comités régionaux et départementaux
- Les associations affiliées
- Les licenciés
- Les dirigeants et animateurs
- Les salariés de la Fédération, des Coreg, des Codep et de l'ensemble des structures affiliées
- Les personnes assurées dans le cadre de convention avec l'Etat
- Les stagiaires des formations organisées par les comités EPGV.

### Quelles sont les activités assurées?

- Toutes les activités sportives, culturelles et récréatives (fêtes, bals..) pratiquées sous l'égide de la fédération ou de ses structures affiliées, sous réserve que l'encadrement soit habilité par la fédération.
- Les manifestations promotionnelles
- Les stages de loisirs
- Les stages de formation

### Cas particulier des invités

- Si votre **responsabilité**, ou leur responsabilité est engagée, le contrat fédéral couvrira le préjudice occasionné grâce à la couverture Responsabilité Civile Générale et Organisateur souscrite par la fédération.
- Lors des **portes ouvertes**, les invité-e-s bénéficient du même contrat que les licencié-e-s.
- Sur un **événement promotionnel** ou une **activité sportive** les invité-e-s peuvent bénéficier de la couverture fédérale à partir du moment où cet événement ou activité n'excède pas 3 jours, et qu'au moins 50% des participant-e-s sont licencié-e-s.
- Dans le cadre d'une **manifestation récréative** (fêtes, bals), les invité-e-s ne sont couverts que dans le cadre de la RC Organisateur, ils ne bénéficient pas de la couverture fédérale complète (Dommages Corporels et Assistance).

### Des questions sur le contrat d'assurance?

[www.ffepgv.grassavoie.com](http://www.ffepgv.grassavoie.com)

La notice d'information complète y est téléchargeable

Vous pouvez nous joindre :

• par mail : [ffepgv@grassavoie.com](mailto:ffepgv@grassavoie.com)

• par téléphone: **09 72 72 28 85**

### Que faire en cas d'accident?

- Appeler les organismes de secours
- Si vous êtes loin de votre domicile, contacter immédiatement EUROP ASSISTANCE / **+33 1 41 85 81 02** en rappelant le n° de contrat **58225118**

- Faire votre déclaration de sinistre :

- En ligne : [www.ffepgv.grassavoie.com](http://www.ffepgv.grassavoie.com)
- Par mail : [ffepgv@grassavoie.com](mailto:ffepgv@grassavoie.com)
- Par courrier:

GRAS SAVOYE  
Département Sports & Evénements  
Immeuble quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton  
CS 70001 – 92814 Puteaux Cedex

### Responsabilité Civile

• Dommages Corporels	30 000 000€
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000€
• Dommage immatériels non consécutifs	1 500 000€
Atteintes à l'environnement	5 000 000€ par année
Intoxications alimentaires	5 000 000€ par année
<b>Occupation temporaire de locaux</b> Matériel utilisé temporairement	30 000 000€ 7 700€ par sinistre (franchise 150€)
<b>Responsabilité Mandataire Sociaux</b>	1 000 000€
<b>Défense</b> Évènement mettant en jeu la RC Autres cas de défense	300 000€ 50 000€

### Indemnisation des dommages corporels

	BASE	IAC SPORT 10€/AN
Cette garantie n'est pas obligatoire. Le code du sport prévoit la possibilité de la refuser (0,50€). La FFEPGV vous rappelle néanmoins l'intérêt de souscrire une assurance Individuelle Accidents auprès de l'assureur de votre choix		Ces garanties se substituent à l'offre de base.
Prise en charge de l'accès à des services <b>d'aide à la personne</b>	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500€ dans la limite de un mois
<b>Remboursement des frais médicaux..</b> • Dont lunettes • Dont rattrapage scolaire • Location tv	Forfait total de 2 000€ 250€ 16€/j max 3100€ Inclus forfait	Forfait total de 4 000€ 500€ 2h/j max 7 500€ Inclus forfait
<b>Invalidité</b> Jusqu'à 50% 50-100% sans tierce personne 50-100% avec tierce personne	20 000€ 30 000€ 50 000€	120 000€ 150 000€ 300 000€
<b>Décès</b> Seul Capital majoré ( par conjoint et enfant à charge, maximum 3)	10 000€ + 5000€ /personne du foyer	30 000€ + 5000€ /personne du foyer
<b>Frais de recherche et secours</b> (sur remboursement des frais engagés par la victime)	7 700€	7 700€

### Assistance - +33 1 41 85 81 02 – contrat n°58 225 118

Rapatriement	Frais Réels
Frais Médicaux à l'étranger	150 000€
Assistance en cas de décès	Frais réels pour le transport et accompagnement défunt
Frais de cercueil	2 500€
Assistance voyage	Retour anticipé
Avance de fond (en cas de vol, perte ou destruction des moyens de paiement et papiers d'identité)	2 500€